

## **PUBLICITE D'UN AVIS DE CONCLUSION D'UN CONTRAT - CCAS DE BORDEAUX**

Le CCAS de la Ville de Bordeaux informe de la conclusion d'un traité d'adhésion à l'expropriation par la FAB de biens situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville de Gradignan.

Support de Publicité : site internet de la Ville de Bordeaux, <https://www.bordeaux.fr/le-centre-communal-daction-sociale-de-bordeaux-ccas>

Date de Publication du présent avis : 27 mars 2026

Direction responsable de ce contrat : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bordeaux – Direction Administrative et Financière

Objet du contrat :

Le traité conclu le 11 mars 2026 entre le CCAS de Bordeaux et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (la FAB), porte sur l'adhésion par le CCAS à l'expropriation par la FAB de biens situés dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville de Gradignan et fixe les indemnités d'expropriation.

Le traité précise les modalités de mise à disposition temporaire de ces biens au CCAS.

La convention est consultable gratuitement, sur demande, dans le respect des secrets protégés par la loi. Les demandes sont à adresser à : [daf-dgsc-ccas@mairie-bordeaux.fr](mailto:daf-dgsc-ccas@mairie-bordeaux.fr)

Ce contrat peut faire l'objet du recours suivant :

Les tiers au contrat peuvent introduire un recours contre la validité du contrat, recours de plein contentieux créé par la jurisprudence du Conseil d'Etat Tarn et Garonne du 4 avril 2014 n° 358994, dans le délai de 2 mois à compter de la publicité du présent avis, auprès du tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux – 0556993800 (voir modalités Télérecours avec le Greffe du Tribunal).